

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

17 JAN. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUAKI

☎ 04 84 35 42 61 -

N°2016-436 - DP

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'INFORMATION D'UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Demandes de dérogation présentées par la
Société Lafarge Ciments concernant son usine sise à Bouc Bel Air

Par arrêté préfectoral n° 2016-436 DP du 16 janvier 2017, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de demandes de dérogation présentées par la société LAFARGE CIMENTS pour son usine située à Bouc Bel Air.

Ces dérogations sont sollicitées par l'exploitant en vertu de l'article L515-29 du code de l'environnement en vue de permettre de fixer des valeurs limites d'émissions qui excèdent les niveaux d'émission associés aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Ces dérogations concernent :

- les niveaux d'émissions de SO₂, des four 1 et 2, avec une concentration moyenne journalière de 900 mg/Nm³, motivée notamment par la présence de soufre pyritique dans le cru (matières premières),
- les niveaux d'émissions en poussières, avec une concentration journalière de 40 mg/Nm³ pour le refroidisseur du four 1.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de mise à disposition du public à feuillets non mobiles resteront déposés en Mairies de Bouc Bel Air, Cabriès, des Pennes Mirabeau, de Septèmes les Vallons et de Simiane Collongue pendant quatre semaines, **du lundi 13 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre en :

- Mairie de Bouc Bel Air le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 16 h 00,
- Mairie de Cabriès du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Mairie des Pennes Mirabeau du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00
- Mairie de Septèmes les Vallons du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15.
- Mairie de Simiane-Collongue du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, ou le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

- *courriel* : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Bouc Bel Air
Pôle municipal de Sauvecanne
Chemin de sauvecanne - Impasse des oliviers
13320 BOUC BEL AIR

Mairie de Cabriès
Centre technique municipal
3256 route de violesi
13480 CABRIES

Mairie des Pennes Mirabeau
Service de l'urbanisme
rue jean Aicard
13170 Les Pennes Mirabeau

Mairie de Septèmes les Vallons
Hôtel de Ville Service Aménagements
de l'Espace 2ème étage
Place Didier Tramoni
13240 Septèmes les Vallons

Mairie de Simiane Collongue
Service Urbanisme
Place de Sévigné
13109 SIMIANE COLLONGUE

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 418
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'accord des dérogations ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis du CODERST, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le 17 JAN. 2017

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY